

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA18 26 0107

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 janvier 2018, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 3 avril 2018, un second projet de résolution (CA18 26 0107) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8)*.

L'objet de ce second projet de résolution vise à permettre la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre. Le bâtiment aura une superficie de plancher d'environ 3 184 m², qui sera destinée à accueillir un maximum de 20 logements. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage prescrit.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit le paragraphe 2 de l'article 1 (usage « Habitation »), et le paragraphe 2 de l'article 2 (stationnement au sous-sol). Ainsi, le projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0160 et de toutes zones contiguës à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;

être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 18 avril 2018, à 16 h 30, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA18 26 0107) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 10 avril 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement